



## AVIS D'ACTIVITÉS À REPRENDRE ET/OU SATISFAITES SUIVANT L'ORDONNANCE AU TITRE DE L'ARTICLE 109(1) DE LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE

L'inspecteur soussigné de la Régie de l'énergie du Canada avise par les présentes :

[REDACTED] Trans Mountain Pipeline ULC, que la situation présentant des risques décrite dans l'ordonnance SLM-001-2021 a été corrigée à la satisfaction de l'inspecteur.

Par conséquent,

- les activités suspendues peuvent reprendre, et/ou
- les mesures précisées dans l'ordre ont été prises correctement.

<b>Inspecteur</b>	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	Nom	No. de l'inspecteur	Téléphone
	9 novembre 2021	[REDACTED]	
	Date	Signature	
210-517 10 Av SO, Calgary AB T2R 0A8			